



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-30T
en date du 16 Janvier 2025

TRAVAUX DE FOUILLE POUR LE RACCORDEMENT ENEDIS
AU N°23 ALLEE DE SAINT CLAUDE
A PARTIR DU LUNDI 02 FEVRIER 2026
JUSQU'AU MARDI 10 FEVRIER 2026 INCLUS

ENTREPRISE MIRAMAS RESEAUX

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux, de fouille, pour le raccordement ENEDIS, au N°23 Allée de Saint Claude, à MEYRARGUES, (13650), pour le compte de SAFIRINA, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux, la circulation et le stationnement.

ARRÈTE

Article 1^{er} : L'entreprise MIRAMAS RESEAUX, représentée par GROUPE NAT, responsable des travaux, représentée par GROUPE NAT (1 Rue des Bouleaux – Bât. L – 59810 LESQUIN), est autorisée à effectuer des travaux de fouille pour le raccordement ENEDIS , au N°23 Allée de Saint Claude à MEYRARGUES (13650), **du Lundi 02 Février 2026 au Mardi 10 Février 2026 inclus, de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : Du Lundi 02 Février 2026 au Mardi 10 Février 2026, de 8 heures à 17 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera normalement.

-L'entreprise sera autorisée à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise MIRAMAS RESEAUX.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretat/>) le : 26/1/26



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

L'Adjoint aux Travaux,
Gérard MORFIN..